

## L'INTERROGATION ORALE SUR L'OPTION Concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie

### Note de cadrage

Cette note entend présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux membres du jury et aux examinateurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des précisions qui lui sont plus spécifiquement destinées.

Intitulé officiel :

**Une interrogation orale portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes :**

- **conservation ;**
- **médiation culturelle ;**
- **histoire des institutions de la France ;**
- **conservation scientifique et technique.**

➤ **Préparation : 30 minutes**

➤ **Durée : 30 minutes**

➤ **Coefficient : 2**

*Le choix de l'option est définitif à la clôture des inscriptions.*

La répartition du temps de l'épreuve peut être ainsi précisée :

I- Exposé du candidat	10 minutes
II- Questions du jury à partir du sujet et de l'exposé du candidat / Réponses du candidat	20 minutes

### **I- Une interrogation orale**

#### **A- Le jury d'oral**

S'agissant d'une interrogation spécialisée, le **jury d'oral** compte le plus souvent **deux personnes** : il peut par exemple être composé, selon l'option choisie par le candidat, d'un directeur des affaires culturelles et d'une directrice de musée, ou du responsable d'un service d'archives et d'un directeur général adjoint en charge des services à la population, etc.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury d'entretien souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera. Parfois le jury laissera transparaître son insatisfaction par son insistance sur telle ou telle question, par des mimiques dubitatives ou interrogatives...

#### **B- Le déroulement de l'épreuve**

L'épreuve est organisée sur la base d'un **sujet dans l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, tiré au sort par le candidat**. Celui-ci n'est pas autorisé à tirer au sort un deuxième sujet au cas où celui tiré au sort ne lui conviendrait pas.

Le choix de l'option étant définitif à la clôture des inscriptions, le candidat ne pourra en aucun cas changer d'option au moment de l'oral.

Selon les autorités organisatrices, le tirage au sort du sujet peut être effectué soit auprès du jury d'entretien, soit, plus rarement, auprès d'agents du centre organisateur. Le candidat ne dispose d'aucun autre document que le sujet pendant le temps de préparation de l'épreuve. Il n'est pas autorisé à écrire sur le sujet, la prise de notes s'effectuant exclusivement sur des feuilles de brouillon remises par le centre organisateur.

A noter qu'en début d'épreuve, lorsque le candidat revient devant le jury après avoir préparé son exposé, peut prendre place un bref **temps de présentation** réciproque : présentation des membres du jury, qui prennent soin de n'indiquer que leur qualité sans mentionner l'établissement ou la collectivité où ils exercent, puis rapide présentation du candidat par lui-même à la demande du jury. Celui-ci précise au candidat qu'il n'a pas

à indiquer le nom de sa collectivité, afin que l'égalité de traitement et l'impartialité soient garanties. Toutefois, des précisions sur les caractéristiques de la collectivité (type, strate démographique) pourront être fournies. Au terme de ce bref temps de présentation, le jury déclenche le **minuteur** qui permet de vérifier le respect du temps réglementaire de l'épreuve, soit 30 minutes.

A noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'interrogation ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera, le cas échéant, de "relancer" un candidat en difficulté et ne le laissera partir avant le terme de l'épreuve que contre une déclaration écrite de sa part indiquant qu'il renonce à utiliser la totalité du temps imparti.

## **II- Un sujet dans l'option**

### **A- Un sujet**

Le sujet prend la forme d'une phrase courte ou d'une question.

### **B- L'option**

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire fixé par l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

#### **Option Conservation :**

- l'histoire des musées et des collections en France ;
- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;
- l'inventaire muséographique et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

#### **Option Médiation culturelle :**

- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;
- la connaissance des partenaires institutionnels : services de l'éducation nationale, du tourisme, de la jeunesse et des sports, associations... ;
- la gestion et la politique des activités de médiation ;
- les fonctions d'accueil, de communication et de promotion ;
- les typologies et l'analyse des publics ;
- le discours sur l'œuvre : les techniques et les différentes approches de la présentation orale, écrite et audiovisuelle ;
- les produits et les services aux publics : typologie (opérations, programmes et projets) ; les situations : conférences, ateliers, expositions, documents d'aide à la visite, le musée hors les murs.

#### **Option Histoire des institutions de la France :**

- les institutions des XVIIe et XVIIIe siècles ;
- les institutions de 1789 à 1958 ;
- les institutions de la Ve République.

#### **Option Conservation scientifique et technique :**

- l'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques ;
- le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche ;
- les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux ;
- les inventaires, la recherche documentaire, la déontologie ;
- les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes.
- la vulgarisation scientifique, les langages scientifiques et techniques et leur transmission, les techniques d'observation et d'expérimentation, l'exposition scientifique et technique.

### III- Un exposé suivi de questions

#### A- Un exposé

Les jurys d'entretien conduisent, pour une session donnée, tous les entretiens de la même manière avec l'ensemble des candidats, sur la base d'une même répartition du temps entre les deux moments de l'entretien. L'épreuve commence par un **exposé de 10 minutes environ**.

Les membres du jury admettent que l'exposé dure un peu moins de 10 minutes, mais une durée inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat.

Le jury n'interrompt généralement pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il invite en revanche fermement le candidat à conclure brièvement son exposé dès lors que celui-ci a atteint les 10 minutes imparties.

Celui-ci doit faire valoir ses qualités d'organisation et de rigueur, en **introduisant** brièvement son exposé avant d'en indiquer le **plan**, en **développant** le plan annoncé avant de **conclure**.

La capacité du candidat à construire son exposé à partir d'une **problématique**, en sachant aller au-delà d'un simple exposé de ses connaissances, est valorisée.

#### B- Des questions du jury

L'épreuve se poursuit par des **questions du jury** à partir du sujet tiré au sort par le candidat et à partir de son exposé.

Les questions s'inscrivent d'abord dans le champ du sujet tiré au sort. Lorsque le sujet est "épuisé" tant par l'exposé du candidat que par les réponses apportées aux questions du jury, ou lorsque ces réponses laissent apparaître des imprécisions touchant à d'autres thèmes qui méritent d'être explorés, les questions peuvent s'élargir à l'ensemble de l'option choisie par le candidat sans toutefois excéder celle-ci.

### IV- LES QUALITES DU CANDIDAT

#### A- Les connaissances du candidat

Les examinateurs vérifieront ces connaissances en évaluant à la fois l'exposé du candidat et les réponses apportées aux questions posées, à partir, notamment, des critères suivants :

- le sujet a-t-il été complètement traité ?
- les notions essentielles au traitement du sujet sont-elles maîtrisées ?
- les questions posées sont-elles comprises, les réponses précises ?
- l'actualité du sujet est-elle, le cas échéant, connue ?

#### B- L'aptitude à exercer les missions

Même si la vérification des connaissances est l'objectif essentiel de cette épreuve, le jury mesure également des aptitudes du candidat.

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

##### ➤Gérer son temps :

- en inscrivant son exposé dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

##### ➤Etre cohérent :

- en annonçant un plan réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant lever les yeux du texte et de sa préparation pour vérifier la réception de ses propos ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant une tenue et un comportement adaptés à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du texte ou du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

On mesure ainsi que l'épreuve, au-delà des connaissances techniques du candidat, tient également compte de sa manière de les faire valoir. Le candidat doit donc à la fois maîtriser le programme de l'option choisie et une technique de présentation organisée de ses connaissances.